STATUTS

DELA FEDERATION DES ETUDIANTS

DE LA FACULTE POLYTECHNIQUE DE MONS



Version février 2024

Révisée par : Louise Lemineur, Tom Leroy, Antoine Musin, Antoine Collet, Léo Vander Beken, Louis Roost, Alice Legrain, Charlotte Blondel, Maxime Vandenhende, Nathan Marcus, Rodrigue Deghorain, Rémy Lempire, Philippe Asvestaris, Nicolas Destraix, Kevin Dubrulle, Hugues De Croon, Elisa Bourrez, Ugo Canet, Ugo Falcinelli.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : Dispositions Générales.	5
CHAPITRE 2 : Les Membres	6
CHAPITRE 3 : Les Assemblées Générales.	9
Section A : Définition	9
Section B : Attributions	9
Section C : Fonctionnement	9
Section D : Les assemblées des membres actifs	10
CHAPITRE 4 : Les Cercles, les Commissions et les Régionales	12
Section A : Définitions	12
Section B : Les Cercles, les Commissions et les Régionales reconnus et leur composition	12
CHAPITRE 5 : Le Comité Exécutif	17
Section A : Composition	17
Section B : Attributions	18
Section C : Fonctionnement	19
CHAPITRE 6 : Le Comité Restreint	21
Section A : Composition	21
Section B : Attributions	21
Section C : Fonctionnement	23
CHAPITRE 7 : Elections - Nominations - Démissions - Destitutions	24

Section A1: Elections des Cercles	24
Section A2 : Eligibilité des Cercles	26
Section A3 : Appels aux candidatures	27
Section A4 : Modalités de vote	.30
Section A5 : Le bureau de vote	31
Section A6 : Proclamation	31
Section A7: Divers	32
Section B : Commissions	34
Section C : Démissions	.35
Section D : Destitutions	.36



STATUTS DE LA FEDERATION DES ETUDIANTS DE LA F.P.Ms

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

☐ ARTICLE 1

Il existe une association dénommée : «Fédération des Etudiants de la Faculté Polytechnique de Mons". Son siège est établi au 69 boulevard Dolez 7000 Mons en la salle du 1000.

Elle a pour but d'assurer l'union de tous ses membres.

Elle suscite et coordonne les services rendus par ses différents Cercles à la communauté des étudiants.

Elle est indépendante de toute idéologie politique, philosophique ou religieuse, mais elle accueille toutes les opinions dans un même esprit de respect et de tolérance.

L'énumération qui précède est non limitative.

La Fédération est constituée pour une durée illimitée.

La Fédération est supervisée par la Fédérale qui a pour but d'assurer le respect des points précités.

☐ ARTICLE 1BIS

Les présents statuts constituent la Fédération des Etudiants de la Faculté Polytechnique de Mons. Ils sont révisables à tout moment ou sur décision du comité exécutif. Les réviseurs seront des membres de la Fédération depuis au moins deux ans, élus par le Comité Exécutif. Les modalités de remise de candidatures sont établies par le comité restreint.

CHAPITRE 2 : LES MEMBRES

ARTICLE 2
Pour être membre de la Fédération, tout étudiant doit être régulièrement inscrit à la Faculté Polytechnique de Mons (F.P.Ms), en bachelier ou master.
Peut être membre toute personne remplissant les conditions définies aux articles 4, 8 ou 6.
ARTICLE 3
Le titre de membre de la Fédération consiste en une carte de membre valable pou une année académique. Cette carte est personnelle et incessible.
ARTICLE 4
La carte de membre actif est accessible à tous les étudiants (excepté ceux du 3° cycle de la F.P.Ms qui ont participé aux activités d'accueil organisées par le Cercle des Fêtes et quont réussi leur baptême.
ARTICLE 4BIS
La carte de membre actif donne droit aux avantages suivants :
 accès à tous les services des Cercles que regroupe la Fédération et aux Régionales droit de vote aux élections organisées par la Fédération; droit de se présenter comme candidat à tous les postes de la Fédération, sous réserve de conditions supplémentaires particulières au poste visé; droit de vote aux assemblées générales.
ARTICLE 5
La carte de membre impliqué est accessible à tous les étudiants (excepté ceux du 3 cycle) de la F.P.Ms qui ont effectué 15 heures équivalentes de bénévolat au sein des Cercle ou Commissions de la Faculté, afin d'en comprendre leur structure et leur fonctionnement.
La liste des heures équivalentes et les conditions supplémentaires sont reprises dan l'Annexe A.
ARTICLE 5BIS

La carte de membre impliqué donne droit aux avantages suivants :

- accès à tous les services des Cercles que regroupe la Fédération, hormis le Cercle des Fêtes et des Régionales;
- droit de vote à toutes les élections organisées par la Fédération sauf celles relatives aux Fêtes et aux Régionales;
- droit de vote lors des assemblées générales ;
- droit de se présenter comme candidat à tous les postes de la Fédération, hormis le Cercle des Fêtes et les Régionales et sous réserve de conditions supplémentaires particulières au poste visé.

┌ ARTICLE 6

La carte de membre non-actif est accessible aux personnes reprises à l'article 2 et non reprises aux articles 4 et 5.

☐ ARTICLE 6BIS

La carte de membre non-actif donne droit aux avantages suivants :

- droit de vote à toutes les élections organisées par la Fédération sauf celles relatives aux Fêtes et aux Régionales;
- droit de vote lors des assemblées générales ;
- accès à toutes les activités organisées et aux services proposés par les Cercles que regroupe la Fédération, sous réserve de conditions supplémentaires imposées par le Cercle organisateur.

La carte de membre non-actif ne donne pas accès aux activités proposées par le Cercle des Fêtes et les Régionales, sauf exception du comité organisateur.

☐ ARTICLE 7

La carte de membre « Extérieur actif » est accessible aux étudiants (excepté ceux du 3° cycle) inscrits au cours du jour sur un des sites de l'UMons et non-inscrits à la Faculté Polytechnique de Mons et ayant participé aux activités d'accueil précitées du Cercle des Fêtes de la F.P.Ms.

☐ ARTICLE 7BIS

La carte de membre « Extérieur actif » donne droit aux avantages suivants :

 accès aux activités organisées et aux services proposés par la Fédération, le Cercle des Fêtes et les Régionales;

- droit de vote aux élections des Fêtes et des Régionales ;
- droit de se porter candidat à la Commission Web ;
- droit de se porter candidat à la Commission Historique ;
- droit de se porter candidat à l'ECOmission;
- droit de se porter candidat à la Commission PomPom ;

☐ ARTICLE 8

La carte « Sympathisant » est accessible à toute personne ayant décidé de soutenir financièrement la Fédération des Etudiants.

☐ ARTICLE 8BIS

La carte « Sympathisant » donne droit aux avantages suivants :

 accès aux activités organisées par la Fédération, le Cercle des Fêtes et les Régionales, sous réserve du Comité organisateur.

☐ ARTICLE 9

Les modalités de vente de la carte de la Fédération sont fixées chaque année par le Comité Exécutif. La cotisation est la même pour les membres actifs, les membres impliqués, les membres non-actifs ou pour les extérieurs actifs. Les étudiants qui se trouvent dans une situation financière difficile peuvent, selon les modalités à fixer par le Comité Exécutif, bénéficier d'une réduction ou d'une annulation de la cotisation qu'ils ont à acquitter.

Tout membre qui décide de ne pas acquitter sa cotisation pour l'année académique en cours, décide en même temps de se retirer de la Fédération des Etudiants pour cette année.

La cotisation minimale de la carte « Sympathisant » sera le prix fixé par le Comité Restreint.

CHAPITRE 3: LES ASSEMBLEES GENERALES

SECTION A: DEFINITION

☐ ARTICLE 10

L'Assemblée Générale est l'assemblée de tous les membres de la Fédération.

SECTION B: ATTRIBUTIONS

☐ ARTICLE 11

L'Assemblée Générale a le droit :

- de décider de la modification des statuts sur proposition des réviseurs ;
- de décider sa propre dissolution selon un vote à deux tiers des voix exprimées;
- de prendre toutes les décisions dépassant la limite des pouvoirs du Comité Exécutif ou du Comité Restreint ;
- d'approuver ou de refuser pour chacun des Cercles (excepté le Cercle des Fêtes) le bilan de l'année académique écoulée. En cas de refus de ceux-ci, le Trésorier de la Fédération des Etudiants contrôlera les comptes des Cercles concernés. A partir d'un refus justifié, le trésorier Fédé doit repasser sur les comptes et les présenter à la première salle Fédé suivant l'AG.

SECTION C: FONCTIONNEMENT

☐ ARTICLE 12

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, le jour des élections organisées par la Fédérale.

☐ ARTICLE 13

L'Assemblée peut être réunie autant de fois que l'intérêt général l'exige, à la demande soit :

- du Président de la Fédération des Etudiants ;
- du Comité Exécutif (la majorité simple est requise dans ce cas);
- d'une pétition adressée au Comité Restreint par au moins 40 membres de la Fédération.

☐ ARTICLE 14

La convocation de l'Assemblée Générale se fait par avis affiché aux valves de la rue de Houdain et aux valves de la Cité Houzeau au moins 5 jours avant la date prévue. Si des documents doivent être présentés en AG , ceux-ci doivent être communiqués dans la convocation.

☐ ARTICLE 15

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les points figurant à l'ordre du jour approuvé en début d'Assemblée. Celui-ci est initialement établi par le Comité Restreint ou par le Comité Exécutif. Il est affiché en même temps que la convocation.

Lors d'un vote, toute solution doit être préalablement présentée par les différentes parties concernées.

Les votes peuvent se faire à main levée ou, en cas de décisions jugées importantes par le Président de la Fédération, à bulletin secret.

☐ ARTICLE 15BIS

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération. Il dirige les débats et se doit de donner la parole à quiconque la sollicite. En cas d'absence forcée de celui-ci ou de proposition de sa destitution, elle est présidée par un membre de la Fédérale élu par le Comité Restreint.

SECTION D: LES ASSEMBLEES DES MEMBRES ACTIFS

☐ ARTICLE 16

L'assemblée des membres actifs est l'assemblée de tous les membres actifs et extérieurs actifs de la Fédération.

☐ ARTICLE 16BIS

L'Assemblée des membres actifs a le droit d'approuver ou de refuser pour chacune des Régionales et pour le Cercle des Fêtes le bilan de l'année académique écoulée. En cas de refus de ceux-ci, le Trésorier de la Fédération des Etudiants contrôlera les comptes des Cercles concernés. Dans le cas où le refus concerne les régionales, le trésorier des Fêtes contrôlera les comptes avec le trésorier de la Fédération des Etudiants mais la décision finale reviendra au trésorier de la Fédération des Etudiants.

ARTICLE 16TER

L'Assemblée des membres actifs a le même fonctionnement que l'Assemblée Générale, voir Articles 12, 13, 14, 15 et 16.

Elle doit avoir lieu au moins une fois par an, par défaut, avant l'Assemblée Générale des élections.

CHAPITRE 4 : LES CERCLES, LES COMMISSIONS ET LES REGIONALES

SECTION A : DEFINITIONS

☐ ARTICLE 17

Un Cercle étudiant est une organisation de services accessibles aux membres de la Fédération et aux extérieurs actifs, à l'exception du Cercle des Fêtes dont les activités sont réservées aux membres actifs et aux extérieurs actifs de la Fédération. Ces services sont susceptibles d'améliorer, de faciliter et d'agrémenter la vie des étudiants. L'accès à ces services par les « sympathisants » est laissé à la discrétion des organisateurs.

Une Commission est un organe extraordinaire de la Fédération qui a pour but la représentation de celle-ci ou l'organisation d'événements ou de tâches ayant attrait à la vie des étudiants.

Une Régionale rassemble les étudiants membres actifs et les extérieurs actifs issus d'une même région.

☐ ARTICLE 18

Pour être reconnu par le Comité Exécutif, un Cercle ou une Régionale doit avoir organisé pendant deux ans au moins un nombre d'activités jugé suffisant par le Comité Exécutif. Un Cercle ou une Régionale reconnu(e) qui ne prévoit pas suffisamment d'activités pour l'année en cours peut être déclaré(e) suspendu(e) par le Comité Exécutif. Un Cercle ou Régionale suspendu(e) ne peut plus être représenté(e) au sein du Comité Exécutif.

SECTION B: LES CERCLES, LES COMMISSIONS ET LES REGIONALES RECONNUS ET LEUR COMPOSITION

☐ ARTICLE 19

Sont reconnus en tant que Cercles:

- Le Bar : Il propose des rafraîchissements à des prix plus que démocratiques.
 - o Composition : 1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire.
- Centrale d'Achat Polytechnique (CAP) : Ce Cercle met en vente une gamme d'articles de papeterie, de confiseries, de tabliers, ...

- Composition : 1 Président, 1 Trésorier.
- Cercle Culturel (constitué en ASBL) : il est à la base de la vie culturelle des étudiants et comprend notamment :
 - La gestion de la Biblicité mettant en location des bandes dessinées à prix démocratiques;
 - L'organisation des rencontres entre joueurs amateurs.
 - La gestion du local de projection, pouvant être louée par les étudiants, afin d'y regarder un film, une série,...
 - Composition : 1 Président, 1 Trésorier, 1 Délégué bibli et 1 Délégué jeux. Le commissaire aux comptes est le Trésorier de la Fédération.
- Cercle Magellan: C'est le Cercle informatique des étudiants de la Faculté Polytechnique de Mons. Il regroupe les étudiants passionnés par l'informatique et ses dérivés. Il est en étroite relation avec la Direction des Services Informatiques de l'UMONS et est chargé notamment de gérer l'accès à internet de la cité Houzeau. Il met également à la disposition des étudiants des ordinateurs au local 500. Il offre de plus ses services à la Fédération, aux autres Cercles et Commissions fédérées ainsi qu'aux étudiants.
 - o Composition : 1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire.
 - Cercle Mons-Mines: C'est l'organe de presse des étudiants. Il relate divers faits et gestes de la communauté, édite les opinions des étudiants sur certains problèmes qui se posent dans la vie courante...
 - o Composition : 1 Président, 1 Rédacteur en chef, 1 Trésorier, 1 Secrétaire.
- Mutuelle d'Edition : La Mutuelle des étudiants de la Faculté Polytechnique de Mons : Elle propose des services d'impression en tout genre à bas prix pour les étudiants et met également à leur disposition une salle d'étude. Elle est en étroite relation avec les presses universitaires Montoises (PUM's).
 - o Composition : 1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire.
 - Cercle Peyresq (Constitué en ASBL) : Ce Cercle organise des vacances à Peyresq, un village des Alpes de Haute Provence dans lequel il possède et gère des maisons.
 Il organise également divers événements durant l'année afin de promouvoir le folklore peyrescan.
 - Composition: 1 Président, 1 Vice-Président¹, 1 Trésorier, 1 Secrétaire, 3 administrateurs AlMs et 2 Commissaires aux comptes.
 - ¹ Pour être en accord avec les statuts de l'ASBL, ce poste est optionnel.
- Cercle Photo-Vidéo : Ce cercle distribue et reproduit les photos prises lors des différentes activités et filme les activités en vue de la réalisation de vidéos condensées.
 Le Cercle Photo-Vidéo est propriétaire de ses photos et vidéos et dispose donc d'un

droit de regard sur la diffusion de celles-ci, tout en respectant le droit à l'image.

- Composition: 1 Président, 1 Responsable photos, 1 Délégué photos, 1 Responsable vidéo, 1 Délégué vidéo.
- Radio Extra: Ce Cercle propose des contenus variés sur internet (interviews, émissions, débats...) et organise divers événements (souper, soirées ouvertes...).
 - Composition: 1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire, 1 Délégué à la programmation et 1 Délégué à la technique.
- Cercle Scientifique : C'est le cercle des bricoleurs à la faculté, il prête son matériel de bricolage aux personnes le nécessitant. De plus, il accompagne les étudiants/ cercles sur leurs différents projets.
 - o Composition : **1 Président**, 1 Secrétaire.
- Cercle Sono-Danse-Musique : Il anime les différentes soirées et met à la disposition des membres un matériel sono complet. La musique et la danse regroupent les membres musiciens chargés d'assurer l'animation de certaines soirées ainsi que les danseurs.
 - Composition: 1 Président, 1 Trésorier, 1 Délégué sono, 1 Délégué danse et1 Délégué musique.
- Cercle des Sports : Il s'occupe de la promotion et du développement des sports. Le Président et un autre responsable du Cercle font partie de l'UMONS-SPORT.
 - Composition: 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire.
- Cercle des Fêtes (constitué en ASBL) : Il organise les activités d'accueil et l'ensemble des activités à caractère folklorique. Les Régionales sont assujetties à ce Cercle.
 - Composition: 1 Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier, 2 Commissaires aux comptes.
 - Les commissaires aux comptes sont respectivement :
 - Le trésorier Fédé ou le trésorier du Bar : le choix sera laissé libre et se fera lors de la première salle fédé.
 - Un membre actif siégeant au sein du Comité Exécutif, élu par ce dernier.

☐ ARTICLE 19BIS

Sont reconnues en tant que Commissions (pour adhésion, voir article 61Bis):

- La commission Bal des Mines (BDM) qui organise avec l'Association des Ingénieurs de Mons (AIMs) le bal facultaire.
 - Composition : Au minimum 5 étudiants dont le trésorier Fédé.
- o La Commission Web s'occupe de la gestion du site Internet de la Fédération.
 - O Composition: Au minimum 2 étudiants.
- La Revue (constituée en ASBL) s'occupe de la gestion et de l'organisation de la Revue des Mines qui a lieu tous les 5 ans, sauf conditions exceptionnelles.
 - Composition : 3 étudiants Gentils Organisateurs et un nombre défini par euxmêmes de responsables.
- La Commission Historique s'occupe de rassembler et archiver ce qui est relatif au patrimoine de la F.P.Ms.
 - Composition : Au minimum 4 étudiants dont 1 webmaster.
- La Commission FPMaths s'occupe de la préparation à l'admission et aux études d'ingénieur civil dans le domaine des mathématiques. Les cours sont dispensés à Mons, Charleroi et Tournai (extension possible vers d'autres villes).
 - Composition: 1 responsable par ville. Le Vice-Président de la Fédération en est le superviseur. Les candidats professeurs doivent être au minimum en 2ème bachelier pour pouvoir postuler auprès du Vice-Président. Les candidatures de professeurs sont soumises aux critères de le/la Doyen(ne). Afin de pouvoir se présenter, il faut que le candidat responsable soit déjà professeur.
- L' ECommission s'occupe de promouvoir l'écologie et la transition durable auprès des membres de la Fédération et des étudiants de la Faculté. Il contribue à différents projets à visée écologique et sert de relais aux activités existantes, en collaboration avec l'UMONS, l'ORE et les autorités facultaires.
 - o Composition : au minimum 4 étudiants dont un membre de la Fédérale et dont :
 - 1 membre investi au GT Ecologie de l'ORE
 - 1 membre investi dans les réunions avec les Conseillers à la Transformation Systémique de la Faculté

- La com PomPoms: s'occupe de préparer une équipe représentant la Faculté Polytechnique de Mons lors de concours de cheerleading.
 - o Composition: Au minimum 3 étudiants dont 1 membre du Cercle des Sports.

☐ ARTICLE 19TER

Sont reconnues en tant que Régionales :

- La Carolo ;
- La Frontalière ;
- La Centrale ;
- La Boraine.
 - Composition d'une Régionale : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire, 1 Délégué InterRégionales.

☐ ARTICLE 19QUATER

Les postes responsables des groupes précités dans les articles 19, 19 bis et 19 ter, y sont en gras.

Pour tout Cercle de la Fédération des Etudiants reconnu en tant qu'ASBL, l'Assemblée Générale de la Fédération ne peut modifier ses propres statuts que si ladite ASBL a préalablement modifié les siens.

Par contre, la Fédération des Etudiants a le droit d'exiger de ce Cercle qu'il organise une assemblée statutaire afin de se prononcer sur des changements proposés par la Fédération.

ARTICLE 19 quinquies

La Fédération des Etudiants se doit de réaliser deux réunions obligatoires (ensemble ou individuellement) par an avec les commissions pour effectuer un suivi de leurs activités.

□ ARTICLE 19 sexies

Tous les cercles et commissions doivent demander une approbation au Président ou au Trésorier de la Fédération des Etudiants pour les montants exceptionnels (achats inhabituels) dépassant un seuil de 1000 €.

CHAPITRE 5: LE COMITE EXECUTIF

SECTION A: COMPOSITION

ARTICLE 20

Le Comité Exécutif est constitué de 24 sièges, à savoir :

- la Fédérale :
 - o un Président;
 - o un Vice-Président;
 - o un Secrétaire;
 - o un Trésorier;
 - un Délégué aux Relations Extérieures (D.R.E.).
- le Cercle des Fêtes :
 - o un Président;
 - o un Trésorier :
 - o un Secrétaire.

L'ensemble de ces 8 postes précités constitue le Comité Restreint.

- le Président du Bar ;
- le Président de la Centrale d'Achats Polytechnique (C.A.P.);
- le Président du Cercle Culturel ;
- le Président du Cercle Magellan ;
- le Président du Cercle Mons-Mines ;
- le Président de la Mutuelle d'Edition ;
- le Président du Cercle Peyresg ;
- le Président du Cercle Photo-Vidéo ;
- le Président de Radio Extra ;
- le Président du Cercle Scientifique ;
- le Président du Cercle Sono-Danse-Musique ;
- le Président du Cercle des Sports ;
- les 4 Présidents de Régionales.

SECTION B: ATTRIBUTIONS

☐ ARTICLE 21

Le Comité Exécutif prend les décisions concernant la vie courante de la Fédération. Lors de situations exceptionnelles, le Comité convoque l'Assemblée Générale des Etudiants et y propose les solutions qu'il a envisagées lors d'une réunion préalable. Il exécute les décisions prises en Assemblée Générale. Il entérine les nominations des Comités des différents Cercles non élus au suffrage universel et des Commissions. Il accepte les démissions de ses membres. Il propose à l'Assemblée Générale la révision des statuts de la Fédération.

☐ ARTICLE 22

Chaque Cercle et chaque Commission peuvent demander des subsides à la Fédérale pour l'année académique en cours. Pour être valable, cette demande doit être appuyée par une comptabilité en ordre. Le Trésorier de la Fédérale décide de la suite qu'il accordera à cette demande. Il a le droit de contrôle direct sur l'utilisation de sa participation financière.

Chaque Régionale reçoit son budget du Cercle des Fêtes selon l'accord pris entre celui-ci et les Présidents des Régionales avant les activités d'accueil.

□ ARTICLE 23

Le Comité Exécutif peut, en cas de besoin, demander à certains Cercles fédérés de financer des activités bien précises d'autres Cercles. En cas de désaccord irréductible, le Président de la Fédérale convoque l'Assemblée Générale qui décidera souverainement.

☐ ARTICLE 24

Le Comité Exécutif peut exiger dans un délai d'une semaine, un droit de regard sur les comptes du Comité Restreint. En cas de litige, il peut soumettre le cas à l'Assemblée Générale concernée qui décidera.

SECTION C: FONCTIONNEMENT

ARTICLE 25

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation adressée par le Secrétaire de la Fédérale au moins 3 jours avant la réunion. Cette convocation sera adressée à tous les membres du Comité Exécutif. Elle se fera à la demande du Président de la Fédérale ou de deux membres de celle-ci.

ARTICLE 25BIS

Pour un point qui le concerne à l'ordre du jour, un membre de la Fédération ou d'une organisation liée à la faculté peut être invité à une réunion du Comité Exécutif à la demande du Président de la Fédérale si celui-ci le juge utile.

☐ ARTICLE 26

Le Comité Exécutif est présidé par le Président de la Fédérale ou, en son absence, par un membre de la Fédérale.

☐ ARTICLE 27

Aucune décision prise par le Comité Exécutif ne peut être valide sans que toutes les conditions suivantes ne soient réunies :

- Tous les membres du Comité Exécutif ont été convoqués en temps utile ;
- Le Président de la Fédérale, ou son suppléant, ou deux membres du Comité Restreint sont présents;
- La moitié au moins du Comité Exécutif est présente.

☐ ARTICLE 28

En cas de vote, chaque siège du Comité Exécutif dispose d'une voix, à condition qu'il soit occupé par le titulaire d'un poste à responsabilité du Cercle concerné. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de parité, la décision finale revient au Président de la Fédérale ou à son suppléant qui fera le choix entre les égalitaires.

L'éventuel invité du Bureau des Etudiants Polytech ne possède qu'une voix consultative.

☐ ARTICLE 29

Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le Secrétaire de la Fédérale.

Ce procès-verbal contiendra :

- la liste des membres présents ;
- la liste des membres excusés ;
- la liste des membres absents ;
- la liste des membres remplaçants ;
- un résumé des délibérations ayant conduit aux décisions prises.

En cas d'absence, le Président de Cercle ou de Régionale se doit de trouver un remplaçant membre de son comité.

☐ ARTICLE 30

Ce procès-verbal est conservé dans les archives de la Fédérale. Des copies doivent être affichées aux valves de la Cité Houzeau et de la rue de Houdain ainsi que sur le site de la Fédération, au plus tard une semaine après la réunion.

CHAPITRE 6:LE COMITE RESTREINT

SECTION A: COMPOSITION

☐ ARTICLE 31

Le Comité Restreint se compose de :

- La Fédérale :
 - o un Président;
 - o un Vice-Président;
 - o un Secrétaire ;
 - o un Trésorier;
 - o un Délégué aux Relations Extérieures (D.R.E.).
- Le Cercle des Fêtes :
 - o un Président;
 - o un Secrétaire ;
 - o un Trésorier.

SECTION B: ATTRIBUTIONS

☐ ARTICLE 32

Le Comité Restreint a pour missions :

- de contrôler l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ou par le Comité Exécutif;
- de prendre les contacts nécessaires à une information objective des cas discutés en réunion du Comité Exécutif ou en Assemblée Générale;
- de décider d'une grève étudiante à condition de convoquer une Assemblée Générale au plus tard le premier jour de cette grève ;
- de proposer des responsables pour l'exécution de tâches particulières.

☐ ARTICLE 32BIS

Le Président de la Fédérale préside le Comité Restreint, le Comité Exécutif ainsi que les Assemblées Générales. Il reçoit les lettres de candidatures, de démission ou de destitution. Il représente aussi la Fédération dans les différentes associations extérieures.

Le Vice-Président s'occupe des jobs étudiants, de la Commission FPMaths, des Journées Portes Ouvertes de la Faculté ainsi que des salons SIEP.

Le Secrétaire rédige les PV de réunion et des Assemblées Générales. Il s'occupe des modifications de statuts, envoie les mails et les convocations et diffuse les appels aux candidatures. Il reçoit les lettres de candidatures.

Le Trésorier gère les comptes de la Fédérale, la répartition des subsides. Il s'occupe également de la vente de la carte de membre de la Fédération et supervise les comptes des Cercles fédérés.

Le D.R.E. organise l'International Student Week. llest également le relais avec les différents Cercles étudiants.

☐ ARTICLE 33

Le Président et le Secrétaire de la Fédération siègent au Conseil d'Administration de l'A.I.Ms.

☐ ARTICLE 34

Le Comité Restreint se réserve le droit de prendre une décision dans les cas exceptionnels et de la justifier en réunion du Comité Exécutif ou en Assemblée Générale.

☐ ARTICLE 35

La Fédérale peut exiger dans un délai d'une semaine un droit de regard sur les comptes d'un Cercle, à charge du Trésorier de la Fédérale de vérifier les comptes en fin de mandat. En cas de litige, il présente les comptes devant le Comité Exécutif ou devant l'Assemblée Générale qui prendra les décisions qui s'imposent.

A charge du Trésorier des Fêtes de contrôler à la fin de son mandat la comptabilité des Régionales. Il se doit de contrôler celle-ci au moins une fois sur son mandat.

SECTION C: FONCTIONNEMENT

☐ ARTICLE 36

Le Comité Restreint est présidé par le Président de la Fédération. Il se réunit à la demande de l'un de ses membres. Il ne peut prendre aucune décision sans que toutes les conditions suivantes ne soient remplies :

- tous les membres du Comité Restreint doivent avoir été convoqués en temps;
- le Président de la Fédération doit être présent ;
- au moins quatre voix doivent être exprimées en faveur de cette décision.

☐ ARTICLE 37

Dans des circonstances exceptionnelles, le Président de la Fédérale peut prendre des décisions seul ; il doit dans ce cas se justifier au plus tôt devant le Comité Exécutif ou devant l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 7 ELECTIONS - NOMINATIONS - DEMISSIONS - DESTITUTION S

	SECTION A1 : ELECTIONS DES CERCLES
	□ ARTICLE 38
Ľ'e	ensemble des postes suivants sont élus pour un an.
•	Les postes éligibles au suffrage censitaire (élus par les étudiants possédant la carte de membre du Cercle concerné) sont :
	 Le Cercle Peyresq où se proposent en groupe :
	 1 Président ; 1 Vice-Président (optionnel); 1 Trésorier ; 1 Secrétaire.
•	Les postes éligibles au suffrage censitaire (élus par les étudiants inscrits à la FPMs et possédant la carte de la Fédération des Étudiants) sont les suivants :
	 La Fédérale où se proposent individuellement :
	 1 Président; 1 Vice-Président; 1 Secrétaire; 1 Trésorier; 1 Délégué aux Relations Extérieures.
	 Le Cercle des Sports où se proposent en groupe :
	 1 Président; 1 Vice-Président; 1 Trésorier; 1 Secrétaire.

- Le Cercle Culturel où se proposent en groupe :
 - o 1 Président :
 - o 1 Trésorier;
 - o 1 Délégué bibliothèque ;
 - 1 Délégué jeux.
- Les postes éligibles par les membres actifs et extérieurs actifs sont les suivants :
 - Le Cercle des Fêtes où se proposent en groupe :
 - o 1 Président;
 - 1 Trésorier ;
 - o 1 Secrétaire.
- Les postes éligibles par suffrage censitaire (élus par les étudiants actifs et extérieurs actifs où les membres actifs depuis moins d'un an ne peuvent voter que pour leur régionale)
- Les Régionales où se proposent en groupe :
 - o 1 Président;
 - o 1 Vice-Président;
 - 1 Trésorier :
 - o 1 Secrétaire.
 - o 1 Délégué aux Relations InterRégionales
 - Les élections se déroulant lors d'une réunion du Comité Exécutif concernent les Cercles Fédérés n'étant pas repris ci-dessus.

Ces élections se déroulent comme suit :

Au cours de la réunion du Comité Exécutif, le Président de la Fédération sortant présente les candidats éligibles pour chaque Cercle fédéré. Après commentaires du Président sortant et des candidats, le Comité Exécutif se prononce sur ces candidatures. Une équipe candidate est déclarée nommée si elle recueille plus de la moitié des voix exprimées. Dans le cas où il y a plusieurs équipes candidates, la nomination se fera à la majorité simple.

☐ ARTICLE 39

Les élections soumises au suffrage censitaire sous présentation de la carte de membre de la Fédération des Étudiants sont organisées par le Comité Restreint. La date est à fixer par le Comité Exécutif, elle doit être précisée aux membres de la Fédération au moins trois semaines avant les élections.

Les élections soumises au suffrage censitaire sous présentation de la carte de membre du Cercle concerné, sont organisées par le Comité sortant. Toutefois elles doivent avoir lieu après vérifications des candidatures lors d'une réunion du Comité Exécutif.

☐ ARTICLE 40

L'organisation des élections pour les Régionales sont laissés libres au Comité sortant, avec accord du Cercle des Fêtes.

SECTION A2 : ELIGIBILITE DES CERCLES

☐ ARTICLE 41

Pour être éligible à tous les postes non responsables des Cercles de la Fédération des Étudiants, excepté le Cercle des Fêtes, le candidat doit :

- être membre actif ou impliqué de la Fédération des Étudiants ;
- garantir d'étudier sur le site de Mons durant toute la durée de son mandat.

Pour être éligible aux postes du Cercle des Fêtes de la Fédération des Étudiants le candidat doit être membre actif de la Fédération des Étudiants et garantir d'étudier sur le site de Mons durant toute la durée de son mandat.

☐ ARTICLE 41 BIS

Pour être éligible à tous les postes responsables des Cercles de la Fédération des Étudiants, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes, en plus de celles de l'article 41 :

- avoir passé au moins une année académique complète en tant que membre actif ou impliqué de la Fédération des Étudiants;
- être régulièrement inscrit à la Faculté Polytechnique de Mons ;
- ne pas briguer la même année un autre poste responsable de la Fédération;
- avoir atteint la majorité civile à la date des élections ;
- avoir souscrit à une assurance responsabilité civile.

La liste des postes à pourvoir est donnée dans l'article 19.

ARTICLE 42

Les candidats à la Fédérale doivent satisfaire aux conditions suivantes en plus de celles des articles 41 et 41 bis :

- Avoir occupé deux postes au sein de la Fédération des Étudiants dont un au moins à responsabilité;
- Ne pas avoir été élu à un poste responsable pour l'année académique concernée ;
- Être inscrit en 3ième Bachelier, 1ère Master ou 2ième Master l'année académique suivant l'élection.

Dans le but d'assurer une représentation optimale de la Fédération des Etudiants de la F.P.Ms au niveau du Bureau des Etudiants Polytech, tous les candidats briguant le poste de Vice-Président de la Fédérale doivent présenter leur candidature au B.E.P. ainsi que minimum un autre candidat à la Fédérale.

☐ ARTICLE 42BIS

Pour être éligible au poste de Président ou de Secrétaire de Fédération des Étudiants, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes, en plus de celles des articles 41, 41 bis et 42 :

 avoir été membre du Comité Exécutif de la Fédération, durant au moins six mois. Dans le cas contraire, sa candidature doit être acceptée par la majorité absolue desmembres du Comité Exécutif sortant;

☐ ARTICLE 43

Pour être éligible dans une Régionale, il faut répondre à la condition suivante, en plus de celles des articles 41 et 41 bis :

- avoir vécu les activités d'accueil au sein de cette Régionale.

Nonobstant ces conditions, les postes à non responsabilité sont accessibles aux extérieurs actifs régulièrement inscrits à l'UMONS, ayant suivi les activités d'accueil au sein de la Régionale concernée et qui étudient sur le site de Mons et ce durant toute la durée de leur mandat.

SECTION A3: APPELS AUX CANDIDATURES

☐ ARTICLE 44

La date et l'heure de clôture des appels/remises des candidatures sont fixées préalablement par le Comité Restreint.

Les appels aux candidatures doivent être lancés 2 semaines avant la date de clôture.

☐ ARTICLE 45

Seules seront prises en considération les candidatures signées qui auront été remises au Président ou au Secrétaire de la Fédérale avant la date et l'heure de clôture fixées préalablement par le Comité Restreint. Une seule lettre doit être remise pour les Cercles se présentant en équipe. Dans le cas où les postes sont individuels, une lettre individuelle doit être remise par chacune des personnes briguant un poste à la Fédérale.

☐ ARTICLE 46

L'acceptation des candidatures lors d'une réunion du Comité Exécutif concerne :

- Le Cercle des Sports se présentant en groupe
- Le Cercle Culturel se présentant en groupe
- Le Cercle Peyresq se présentant en groupe
- Le Cercle des Fêtes se présentant en groupe
- La Fédérale se présentant et est votée individuellement

Les candidatures seront vérifiées en relation avec les statuts par le Comité Exécutif sortant lors d'une réunion qui aura lieu dans les 7 jours ouvrables suivant la date de clôture de la remise des candidatures.

Si les conditions des articles 41, 41bis, 42 pour les étudiants se présentant dans un Cerclefédéré nécessitant l'acceptation de la candidature ne sont pas remplies, une dérogation seravotée par le comité exécutif sortant lors de présentation des candidatures.

Si les conditions de l'article 42 bis pour les candidats se présentant aux postes de Président de la Fédérale et Secrétaire de la Fédérale ne sont pas respectées, une dérogation sera votée par le comité exécutif sortant lors de la présentation des candidatures.

Ces dérogations ne sont valides que si la majorité absolue du Comité Exécutif est favorable à celles-ci.

☐ ARTICLE 46BIS

Les Régionales, se présentant chacune en groupe, présenteront une lettre au Comité Restreint.

Celle-ci aura pour but de vérifier leurs éligibilités dans le respect des règles établies dans l'article 43

S'il y a non-respect des statuts d'un des candidats, la personne concernée ainsi que le/la Président(e) candidat(e) au même comité seront convoqués pour le vote d'une lettre de dérogation présentée lors de la Réunion du Comité Exécutif d'élections. Ces dérogations ne sont valides que si la majorité absolue du Comité Exécutif est favorable à celles-ci.

☐ ARTICLE 47

Un deuxième tour doit être organisé lorsque les conditions présentées dans les articles 50 et 63BIS concernant la mise en place d'un second tour sont de vigueur:

L'appel aux candidatures doit répondre aux conditions de l'article 46.

Le bureau de vote quant à lui reste celui du premier tour.

☐ ARTICLE 48

Si nécessaire, plus de 2 tours peuvent être organisés sous réserve de la décision du Comité Restreint. Ces tours ultérieurs doivent répondre aux articles 46 et 47.

SECTION A4 : MODALITES DE VOTE

☐ ARTICLE 49

Cette section ne concerne que le Cercle Culturel, la Fédérale, le Cercle des Fêtes et le Cercle des Sports.

☐ ARTICLE 50

S'il n'y a qu'un seul candidat pour un poste ou une seule équipe candidate, les électeurs votent par "oui" ou par "non". Si les deux tiers des voix exprimées sont "oui", le candidat est déclaré élu. Le nombre de voix exprimé est le nombre total des voix diminué du nombre des voix des votes blancs et nuls. Si moins des deux tiers des voix exprimées sont "oui", un second tour est organisé. Un appel aux candidatures doit alors être lancé dans les trois jours ouvrables suivant l'Assemblée Générale.

☐ ARTICLE 50 BIS

S'il y a plusieurs candidats pour un poste ou plusieurs équipes candidates, les électeurs votent pour un des candidats ou refusent la candidature de l'ensemble des candidats. Le nombre de voix exprimé est le nombre total des voix diminué du nombre des voix des votes blancs et nuls. L'élection se fait à la majorité simple.

Si plus du tiers des voix exprimé concerne un refus de l'ensemble des candidats, un second tour est organisé. Lors du second tour, l'électeur choisit un des candidats. L'élection se fait à la majorité simple.

ARTICLE 51

Le vote est secret.

Le bulletin de vote est remis au cours du scrutin sur présentation de la carte de membre de la Fédération des étudiants de l'année en cours.

Pour chacun des postes à pourvoir au Cercle Culturel, au Cercle des Sports et à la Fédérale:

- tout électeur n'ayant pas plus d'un an d'ancienneté à la Faculté dispose d'une demivoix :
- tout électeur ayant plus d'un an d'ancienneté à la Faculté dispose d'une voix ;
- Les élections débutent à huit heures à la rue de Houdain et se terminent à treize heures trente à la Cité Houzeau.

☐ ARTICLE 51 BIS

- Parallèlement à l'article 51, pour chacun des postes à pourvoir au Cercle des Fêtes :
- tout électeur n'ayant pas déjà été membre actif lors du déroulement des activités d'accueil organisées par le Cercle des Fêtes dispose d'une demi-voix;
- tout électeur ayant déjà été membre actif lors du déroulement des activités d'accueil organisées par le Cercle des Fêtes dispose d'une voix.
- Les comités togés des autres cercles de Mons disposent d'une voix par comité.

☐ ARTICLE 51 BIS

Le 1^e tour des élections a lieu chaque année au cours de la dernière semaine précédant les vacances de Printemps des étudiants

SECTION A5 : LE BUREAU DE VOTE

☐ ARTICLE 52

Le bureau de vote sera constitué lors d'une réunion du Comité Restreint, à laquelle les candidats éventuels ne participent pas. Il est constitué :

- d'un Président : le Président de Fédérale sortant, sauf s'il est candidat. S'il est candidat, le Président de bureau de vote est un membre sortant de la Fédérale ;
- d'un représentant issu de chacune des 5 années d'études, membre actif de la Fédération et agréé par les candidats sur proposition du Président de bureau de vote;
- de cinq témoins au dépouillement, membres actifs de la Fédération : un par année d'étude. Le Comité Restreint doit veiller à l'impartialité des témoins vis-à-vis des candidats ;
- du Comité Restreint dans son ensemble, excepté les membres candidats.

☐ ARTICLE 53

Le bureau de vote a pour mission :

- de déclarer ouverte la campagne électorale par affichage de la liste des candidats aux valves de la rue de Houdain et de la Cité Houzeau, une semaine avant les élections ;
- d'organiser la journée des élections ;
- de dépouiller les bulletins de vote.

SECTION A6: PROCLAMATION

☐ ARTICLE 54

Les résultats des élections sont proclamés lors d'une Assemblée Générale ou au tour ultérieur si le cas se présente.

Pour les Cercles fédérés ayant été élus par le Comité Exécutif sortant, la passation de pouvoir se fait le jour de l'Assemblée Générale.

Pour les Cercles fédérés ainsi que pour la Fédérale répondant favorablement aux conditions de l'article 50, la passation de pouvoir se fait le jour de l'Assemblée Générale. Sinon, la passation de pouvoir se fera le jour des résultats du second tour.

Pour les Cercles fédérés élus par vote censitaire sous présentation de la carte de membre du Cercle considéré, la passation de pouvoir se fait par le biais des statuts du Cercle concerné.

Pour les Régionales, les modalités de proclamations des résultats et de la passation de pouvoir est propre au comité des Fêtes.

ARTICLE 55

Pour les années particulières où la Revue des Mines se produit, le moment de la passation des pouvoirs des membres du Comité Restreint est décidé par le Comité Exécutif au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale. Le moment de cette passation sera fixé en accord avec l'ensemble des autres statuts, en particulier l'interdiction de cumuler deux postes à responsabilité.

☐ ARTICLE 56

Les résultats des élections doivent être affichés aux valves de la rue de Houdain et de la Cité Houzeau au plus tard le premier jour de cours de la semaine suivant la date des élections après la clôture du scrutin.

SECTION A7 : DIVERS

☐ ARTICLE 57

Si, pour un motif quelconque, un des candidats est incapable d'assumer sa fonction l'année suivante, notamment en cas de non-respect d'un critère d'éligibilité a posteriori, le cas est délibéré lors d'une réunion exceptionnelle organisée par le Président de la Fédérale. Si ce dernier est un membre du Comité Restreint, des élections et une Assemblée Générale seront organisées (voir démissions).

☐ ARTICLE 58

Au cours de l'Assemblée Générale des élections, la Fédérale, chaque Cercle et chaque commission doit rendre compte de ses activités déroulées pendant l'année écoulée et remettre son bilan. Le Cercle des Fêtes quant à lui présente ses comptes au Comité Restreint.

Les Régionales présenteront leurs comptes au Trésorier des Fêtes.

De plus, les Régionales et le Cercle des Fêtes devront présenter leurs comptes au cours d'une Assemblée des membres actifs.

SECTION B : COMMISSIONS

ARTICLE 59

Les dispositions suivantes sont applicables aux Commissions suivantes :

- Les J.D.E.;
- Le Polytech Mons Day ;
- La Commission Web;
- La Revue :
- La Commission Historique ;
- La Commission FPMaths;
- La Commission PIM's ;
- L'ECOmission:
- La Commission PomPom.

☐ ARTICLE 60

Le Secrétaire de la Fédérale annonce en même temps que la date des élections, la vacance prochaine des postes des Commissions précitées.

☐ ARTICLE 61

Pour les postes principaux de la Revue (Gentils Organisateurs), les étudiants ne peuvent briguer un poste à responsabilité dont le mandat se termine l'année de la Revue.

☐ ARTICLE 61 BIS

Pour être candidat au poste des Commissions précitées, tout étudiant doit être membre actif, impliqué ou non actif de la Fédération. Une candidature d'un membre Extérieur actif peut cependant être retenue pour la Commission Web, la Commission Historique et l'ECOmission. Toutefois celle-ci doit être acceptée par la majorité absolue des membres du Comité Exécutif.

Les candidatures se font par équipe, à l'exception des candidatures de la Revue et de la Commission FPMaths qui sont individuelles.

Tout candidat doit se signaler auprès du Secrétaire de la Fédérale, ce dernier se chargera de regrouper les candidats afin qu'ils rédigent leur candidature commune.

☐ ARTICLE 62

Les candidatures aux postes des Cercles et des Commissions précités doivent être adressées par lettre au Président ou au Secrétaire de la Fédérale conformément à l'article 45. Le Secrétaire de la Fédérale s'assure alors de la validité des candidatures remises.

ARTICLE 63

Au cours de la réunion du Comité Exécutif, le Président de la Fédération présente les candidats éligibles pour chaque Commission. Après commentaires du Président et des candidats, le Comité Exécutif se prononce sur ces candidatures. Une équipe candidate est déclarée nommée si elle recueille plus de la moitié des voix exprimées. Dans le cas où il y a plusieurs équipes candidates, la nomination se fera à la majorité simple.

☐ ARTICLE 63BIS

Les nominations des Commissions se font lors de la première réunion du Comité Exécutif nouvellement élu.

Si le candidat ou l'équipe candidate n'est pas nommée, un second tour devra être organisé au sein du Comité Exécutif endéans les 10 jours.

SECTION C : DEMISSIONS

☐ ARTICLE 64

Il existe deux cas de démission :

- la démission volontaire : liée à la volonté de la personne concernée de ne plus briguer son mandat ;
- la démission forcée : Si, pour un motif quelconque, un des candidats est incapable d'assumer sa fonction l'année suivante, notamment en cas de non-respect d'un critère d'éligibilité a posteriori.

ARTICLE 65

Tout membre du Comité Exécutif peut remettre sa démission avant la fin de son mandat. Si le membre démissionnaire a été élu en équipe, toute l'équipe est démissionnaire, excepté pour le Cercle des Fêtes.

Si la démission est volontaire, celle-ci doit être adressée par lettre au Président de la Fédérale.

Si la démission est forcée, elle doit être annoncée au Président de la Fédérale au plus tard 48 heures après l'apparition de la cause qui a engendré cette démission forcée.

A moins que le Président de la Fédération soit précisément démissionnaire, auquel cas la lettre ou l'annonce doit être faite au Secrétaire de la Fédération.

ARTICLE 66

Pour toute autre démission qu'un membre du comité Exécutif, le Président se doit de trouver le remplaçant endéans la réunion du Comité Exécutif suivant la démission, sous peine de perdre son droit de vote jusqu'à régularisation de sa situation. Si une réunion du Comité Exécutif ne peut être organisée rapidement, une réunion en comité restreint doit être organisée pour que le Président présente le remplaçant.

☐ ARTICLE 67

La démission d'un membre du comité Exécutif implique automatiquement la convocation d'une réunion du Comité Exécutif.

☐ ARTICLE 68

Lors d'une démission, le remplaçant pour le reste de l'année académique doit être élu en réunion du Comité Exécutif, sauf dans le cas des membres du Comité Restreint, pour lesquels une Assemblée Générale sera organisée.

Si cette démission a lieu après le 30 novembre, le démissionnaire doit présenter ses comptes au Comité Exécutif.

☐ ARTICLE 69

L'élection ou la nomination du remplaçant éventuel ou de la nouvelle équipe se fait suivant les dispositions de la Section A ou B du Chapitre 7, excepté qu'elle peut avoir lieu un jour quelconque de l'année académique en cours.

SECTION D : DESTITUTIONS

☐ ARTICLE 70

Tout membre de Cercle, de Régionale, de Commission ou du Comité Restreint, dont l'élection ou la nomination a été organisée parla Fédérale, peut être destitué avant la fin de son mandat pour des motifs graves.

☐ ARTICLE 71

La proposition de destitution doit être introduite par deux membres du Comité Exécutif au moins, par lettre adressée au Président de la Fédération, à moins que celui-ci ne soit précisément celui qu'il est question de destituer, auquel cas la lettre doit être adressée au Secrétaire de la Fédération. Une telle proposition implique automatiquement la convocation d'une réunion du Comité Exécutif, de sorte que toutes les conditions suivantes soient remplies .

- tous les membres ont été convoqués au moins huit jours à l'avance ;
- le membre prévenu a été informé de la proposition de destitution et n'a pas émis d'objection quant à la date et l'heure de la réunion; s'il est empêché, il en informe le Secrétaire de Fédération (ou le Président si le membre prévenu est le Secrétaire) au plus tard quatre jours avant la date prévue et convient d'une autre date avec lui;
- les deux tiers des membres au moins doivent être présents ;
- le Comité Restreint est présent.

☐ ARTICLE 72

Au cours de cette réunion, le membre prévenu n'a pas le droit de vote. Si le membre prévenu a été nommé par le Comité Exécutif, il peut être destitué par celui-ci, par décision prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées au moins. Dans ce cas, la vacance du poste est annoncée dans les quarante-huit heures par avis affiché aux valves de la rue de Houdain et de la Cité Houzeau. Le remplaçant est alors nommé selon les dispositions de la Section B du Chapitre 7.

☐ ARTICLE 73

Si le membre prévenu a été élu au suffrage censitaire (sur présentation de la carte de la Fédération des Étudiants), le Comité Exécutif peut décider à la majorité des deux tiers des voix exprimées au moins, la convocation d'une Assemblée Générale d'information et l'organisation d'un vote de confiance au suffrage censitaire (sur présentation de la carte de la Fédération des Étudiants), dans les quinze jours suivant la réunion du Comité Exécutif. La mise en place du bureau de vote se fait comme pour des élections normales, sauf que :

le bureau de vote se compose du Président de la Fédération et de deux témoins;

si le nombre de voix favorables au prévenu est inférieur à la moitié des voix exprimées (nombre total de voix diminué du nombre de voix des bulletins blancs et des bulletins nuls), le prévenu est déclaré destitué. La vacance du poste est dans ce cas annoncée dans les quarante huit heures par avis affiché aux valves de la rue de Houdain et de la Cité Houzeau.

Le remplaçant est alors élu au suffrage censitaire (sur présentation de la carte de la Fédération des Étudiants) conformément aux dispositions de la Section A du Chapitre 7, excepté :

- que l'élection peut avoir lieu un jour quelconque de l'année académique en cours. Le membre destitué n'est plus éligible à un poste du Comité Exécutif pour l'année académique en cours;
- l'article 42.

<u>Annexe1:</u>

L'obtention de la majorité simple nécessite de réunir le plus de suffrages exprimés.

L'obtention de la majorité absolue nécessite de réunir plus de la moitié des suffrages exprimés.

Annexe2 :

Un vote est considéré nul si l'électeur n'a pas respecté les modalités de votes énoncées lors de la remise du bulletin.

Un vote est considéré blanc si l'électeur n'a pas rempli celui-ci.

ANNEXE A : BENEVOLAT

☐ ARTICLE A1

Cette annexe regroupe des propositions d'activités qu'un étudiant membre de la Fédération et souhaitant devenir membre impliqué peut accomplir dans le but de compléter ses 15 heures équivalentes de bénévolat (cf. Articles 5).

Ces heures équivalentes doivent être validées par le Président du Cercle dans lequel les heures équivalentes de bénévolat ont été prestées. Une fois les heures équivalentes validées, le Président en informe le Vice-Président de la Fédérale. Dans le cas d'une implication dans une Commission, la validation doit se faire par un membre de la Fédérale.

Une fois les 15 heures équivalentes validées, l'étudiant peut venir demander sa carte de membre impliqué auprès d'un membre de la Fédérale.

☐ ARTICLE A2

Pour être validées, les 15 heures équivalentes de bénévolat doivent être réalisées dans au minimum 3 Cercles ou Commissions différentes. Il est également vivement conseillé, si la personne souhaite se présenter dans un Cercle, de prester au moins une heure équivalente dans le Cercle brigué.

De plus, les heures équivalentes de bénévolat doivent être effectuées sur une année académique. Si le nombre de 15 heures n'est pas atteint à la fin, la personne doit refaire 15 heures équivalentes complètes l'année suivante.

Une fois les heures équivalentes de bénévolat réalisées, la personne ne doit plus les refaire les années suivantes.

☐ ARTICLE A3

La liste des propositions d'activités peut être mise à jour à tout instant sous proposition d'un membre du Comité Exécutif et validée par le Président ou Vice-Président de la Fédérale.

Si l'activité réalisée n'est pas reprise dans l'article A4, ni précisément chiffrable en nombre d'heures équivalentes, la valeur de cette aide sera laissée à l'appréciation de la personne responsable de la validation. En cas de litige, c'est le Président de la Fédérale qui tranchera.

☐ ARTICLE A4

La liste suivante reprend les activités proposées et le nombre d'heures équivalentes correspondant. Pour les Cercles dont aucune activité n'est définie dans cette liste, le bénévole peut se renseigner auprès du Président du Cercle.

Pour tous les Cercles, l'aide à la préparation des activités organisées peut être reconnue comme heure équivalente de bénévolat. L'aide au rangement et au nettoyage peut l'être également.

Les heures équivalentes de voyage (Q, Ski, Peyresq) ne sont pas cumulables.

- En général (à faire valider par un membre de la Fédérale) :
 - Participer au nettoyage d'une soirée (1h max 5h)
 - o Faire les danses, la musique ou autre pour le Crasino (3h)
 - o Faire les danses, la musique, acteur ou autre pour la Revue (5h)
- Pour le Cercle Culturel :
 - Participer au voyage Culturel (3h)
 - Ouvrir la Bibli (1h max 5h)
- Pour le Cercle Magellan :
 - Etre admin à l'année et participer à une tâche particulière (1h 5h max)
 - Etre aidant au Game (2h)

Les deux tâches précitées ne sont pas cumulables.

- Pour le Cercle Mons-Mines :
 - o Ecrire un article publié (hors Mons-Mines du PMD) (1h- max 3h)
- Pour la Mutuelle d'Edition :
 - Etre ouvreur Mutu à l'année (1h 3h max)
 - Aider à la fabrication des syllabi (max 2h)
- Pour le Cercle Peyresq :
 - Aller à Peyresq (3h)
- Pour le Cercle Photo-Vidéo :
 - Aider à filmer ou à prendre des photos (2h max 4h)
 - Aider à monter les vidéos ou trier les photos (1h max 3h)

Les photos accessibles sont à l'appréciation du Président.

- Pour la Radio-Extra :
 - Préparer et faire une émission Radio (2h max 5h)
- Pour le Cercle Scientifique :
 - o Aider lors d'une réparation / d'un montage (1h max 3h)
- Pour le Cercle Sono-Danse-Musique :
 - Mixer durant les soirées ouvertes (2h max 4h)
 - Faire une location (2h max 4h)
- Pour le Cercle des Sports :

- Participer au voyage Ski (3h)
- Organiser un cours de sport (2h max 4h)

Concernant les Commissions, être responsable ou aidant de la Commission concernée est reconnu comme aide. Les heures équivalentes validées sont déterminées en fonction du travail fourni.

- Faire partie de la Commission Bal Des Mines (BDM) (5h)
- Faire partie de la Commission Web (3h)
- Faire partie de la Commission PIM's (3h)
- Pour la Commission FPMaths:
 - o Faire partie de la Commission (3h)
 - Donner cours (1h max 3h)

Les deux tâches précitées ne sont pas cumulables.



